

« Une Saint-Crépin de derrière les fagots ? »



De toute évidence, ce mercredi 25 octobre, tous les regards colombophiles seront tournés vers le 52-54 de la Gaasbeeksesteenweg de Halle où se tiendra, à partir de 9h30, la seconde assemblée générale statutaire 2017 qui s'achèvera par la proclamation des résultats des élections.

Le temps des supputations s'estompera au profit d'une réalité sortie des urnes. Mais laquelle ?

Ce 25 octobre, jour de « *la Saint-Crépin* », patron des cordonniers, date anniversaire entre autres de l'établissement à Mexico d'un nouveau record du monde de l'heure (49,431 km) par un certain Eddy Merckx (1972), de batailles historiques (Poitiers, 732 ; Azincourt, 1415), de l'abdication de Charles-Quint (1555), de la décision prise par le gouvernement français de l'époque de confiner des élevages avicoles situés dans 26 départements « à risque » pour éviter une éventuelle épizootie de la crise aviaire (2005)..., « *les mouches voient leur fin* » et « *la pie monte au sapin* » pour tout un chacun croyant en la véracité des dictons du jour.



Un véridique microcosme colombophile !



Il va de soi que, ce mercredi, différentes émotions parcourront la représentation démocratique de la base ailée qui, pour rappel, avait reçu, au sortir des urnes en fin 2011, les « *clés de la cause colombophile* » pour la présente législature rallongée de deux années. Cette dernière vit présentement ses trois derniers mois d'existence pour arrimer les

grandes lignes de la saison 2018, susceptibles d'être amendées par les futurs mandataires élus, ce qui, de ce fait, laisse planer quelques réserves sur les débats qui vont être menés.



Quelles sensations en l'occurrence ?

- Un sentiment de certitude chez les Mark De Backer, Pierre De Rijst, Jean Delstanche, Jean-Pierre Goffart, Jean-Louis Loix, Theofiel Van de Velde, Jozef Van Elsacker, Willy Marchant et Willy Nuel (ces deux derniers sont des substituts de Daniel Van Herzeele et Lucas Verhaegen initialement élus). Ils vivront leur dernier colloque dans l'antre du Brabant flamand, siège national colombophile. Si certains d'entre eux ne pouvaient plus, pour cause de limite d'âge atteinte, se représenter face au suffrage de l'électeur, d'autres par contre avaient vu leur candidature refusée ou souhaitaient tout simplement jeter le gant.



Certes, tous seront encore convoqués une ultime fois en février 2018, mais leur présence, imposée par les statuts, se résumera à l'entérinement du procès-verbal de ce 25 octobre car ils seront ensuite rapidement invités à quitter l'hémicycle pour laisser place à la nouvelle assemblée qui siègera pendant les six prochaines années (2018-2024). Assistera-t-on à des retentissantes interventions de « *gladiateurs* » colombophiles expérimentés, soucieux de sortir la tête haute de l'arène halloise en marquant une dernière fois les esprits dans les « *combats* » qu'ils ont menés auparavant ? Cela pourrait être le cas...

- Un sentiment de certitude à cependant relativiser chez les Anversois Juliaan De Winter, le trésorier national en exercice, et Josef Oorst, et Frank Verkinderen, le président actuel de la Flandre occidentale qui proposa la révision des quorums électoraux. Tous trois sont en principe (l'argentier national étant l'objet d'une plainte qui sera traitée ce mercredi) assurés de garder leur fauteuil provincial car, dans leurs arrondissements électoraux respectifs, le nombre de candidats correspondait à celui des mandats provinciaux à pourvoir. Leurs mandats nationaux respectifs dépendront ensuite du bon vouloir des pairs de leurs entités provinciales devenus en l'occurrence de grands électeurs (second tour de scrutin).



De leur côté, les néophytes Wim Logie & Dany Vandenberghe de Flandre occidentale, Piens Bart de Flandre orientale, Gino Houbrechts et Karel Pottel du Limbourg, Marc Huybrechts et Guido Van Vlierberghe d'Anvers et Daniel Clement de Namur n'ont à ce jour aucun doute, ils seront, dans les prochains jours, effectivement intronisés à l'échelon provincial car, dans leurs fiefs électoraux respectifs, les nombres de candidats et de mandats provinciaux à pourvoir étaient identiques. Endosseront-ils pour autant des responsabilités nationales ? Il est trop tôt pour le savoir. Ce sera cependant chose faite au terme des seconds scrutins dans leurs provinces respectives.



- *Un sentiment d'impatience, d'incertitude, de résignation ou de désillusion ?*

Incertain

Les Luc Bafort de Flandre orientale, Eddy Claeskens et Stefaan Van Bockstaele du Brabant flamand, Christain Goulem du Hainaut, Wim Kempeneers du Limbourg, Francine Lageot de Liège, Jean-Pol Marissal du Luxembourg et Dirk Schreel, de Flandre occidentale devront par contre attendre la proclamation officielle avant de savoir s'ils gardent leurs fauteuils provincial dans un premier temps et national dans un second à la condition d'être reconduits dans leurs fonctions fédérales par leurs pairs provinciaux respectifs. Certains mandataires sortants pourraient-ils être tentés de connaître les résultats du scrutin avant la proclamation officielle (mercredi 15 heures) ? C'est envisageable, mais peu compatible en principe avec la déontologie des huissiers de justice.

- *Un sentiment de solitude par esseulement ?* Faute de compétences juridiques et colombophiles « *reconnues suffisantes* » dans l'hémicycle élu en 2011, Dominique Charlier fut intronisé Conseiller Juridique National (CJN) en devenant le 21^{ème} mandataire de l'assemblée générale (AG). Son droit de vote, exercé de manière régulière, a été, à diverses reprises, remis en question. Le sort du « *gardien des règlements* » s'avère des plus incertains car il dépend en réalité de la composition de la nouvelle assemblée et d'éventuelles propositions émises pour le poste de CJN dans le Conseil d'Administration et de Gestion National (CAGN).



Ainsi donc, quand le président national ouvrira les débats mercredi prochain, neuf des vingt mandataires ne siégeront plus trois mois plus tard ce qui correspond à quasi la moitié de l'hémicycle. De plus, ce renouvellement prendra davantage d'ampleur en fonction du nombre de mandataires sortants non réélus

(huit au maximum). Quel sera le pourcentage final ? Un sujet de curiosité à coup sur ! Une plausible nouvelle orientation de la colombophilie en perspective ? ...

Un imposant ordre du jour

De longs débats assortis de moments de tension sont prévisibles ce 25 octobre, la lecture de l'ordre du jour (voir annexe) étant suffisamment significative à ce sujet. Chaque observateur extérieur (« Coulon Futé » en est un), au terme d'une réflexion menée, est contraint à se demander si le contexte inhérent à la présente AG (aucune assemblée extraordinaire n'est



programmée car aucun amendement aux statuts n'est proposé) n'autorise pas à envisager deux plausibles scénarios diamétralement opposés.

D'une part, celui d'une AG davantage permissive par rapport à l'accoutumée ce qui laisserait supposer et poindre une lassitude chez certains mandataires ou, d'autre part, celui d'une AG guère conciliante pour proroger les réalisations et contrats signés (ou en voie de l'être) en cas de surprise à la proclamation des résultats électoraux officiels prévue à la fin des débats. La question, loin d'être anecdotique, est en tout cas posée, mérite de s'y attarder.

Comme c'est le cas pour toute AG de février, l'article 23 des statuts impose la reprise de différents points à l'ordre du jour de celle d'octobre.

En premier lieu, la ratification du procès-verbal relatif aux opérations électorales rédigé par le CAGN conformément aux dispositions de l'article 31 des statuts, de même que les opérations de dépouillement et de ratification des différentes élections (point obligatoire uniquement lors des années électorales).

Ensuite le montant du prix de la bague à proposer au Ministère des Finances et la fixation du montant supplémentaire à payer à partir de l'achat de X bagues (X à déterminer par l'AG Nationale). Des propos de sources généralement bien informées laissent craindre une nouvelle augmentation.

Ensuite toujours la fixation des dates et lieux de lâcher des concours nationaux et internationaux pour la saison suivante.

Ensuite enfin l'organisation sportive pour la prochaine saison.

Au menu de chaque AG d'octobre, ledit article 43 des statuts prévoit encore que :

- l'exclusion d'affiliés, la levée de leur exclusion et leur réhabilitation se fera selon les modalités prévues au code colombophile et sont de la compétence de toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire ;
- tous les différends entre mandataires, membres de tout conseil, commission ou comité de la RFCB sont de la compétence exclusive de l'AG Nationale qui y mettra fin par une décision souveraine et exécutoire ; il en est de même des sanctions prononcées en application du code de déontologie des mandataires de la RFCB ;
- l'AG Nationale est compétente pour l'annulation des sentences définitives des Chambres disciplinaires et arbitrales lorsque les dites décisions sont contraires à l'intérêt supérieur de la colombophilie.

Quelles sont par contre les particularités spécifiques de l'ordre du jour de ce 25 octobre ?

Si les points développés ci-dessus sont bel et bien repris car il ne peut en être autrement, d'autres le sont aussi. Notons que :

- le point « élections » sera l'objet de deux traitements différents
Dans le premier temps, il s'agira de donner suite aux quatre plaintes déposées relatives à des infractions au Code de déontologie. Il sera par contre difficile



pour la presse, non admise pour ces débats, de constater si des lectures différenciées ont toujours cours dans l'hémicycle.

Dans le second, après la lecture du procès-verbal des opérations électorales et avant la levée de l'AG, la proclamation des résultats sera logiquement faite par l'huissier de justice mandaté ou du moins en sa présence. La réalité de terrain sonnera et autorisera des premières conclusions « en live ».

- [la comptabilité sera elle aussi abordée](#)

Après l'entérinement des procès-verbaux des deux AG du 22 février dernier (sept mois se sont quasi écoulés avant que les mandataires ne les reçoivent), la comptabilité sera mise sur la sellette alors que son traitement est, toujours selon l'article 43 des statuts, principalement réservé à l'AG de février.

En effet, outre le budget des EP/EPR, sera examiné ce 25 octobre, suite à la demande de l'EP de Flandre orientale, le décompte de l'Olympiade 2017 et des Journées nationales 2016, en l'occurrence des comptes spécifiques que la président national avait promis, lors de l'AG du 26 février 2017, d'aborder lors d'une vraisemblable AG en juin dernier, ce qui ne fut pas le cas.

- [un retour sur la saga des procès sera d'actualité](#)

Le litige judiciaire opposant la RFCB et IT Factory (prédécesseur de WPROL) entré en service lors de la précédente session sera abordé suite à la rupture de collaboration décidée lors de la présente législation.

- [cinq propositions d'EP/EPR seront débattues](#)

Les cinq demandes, respectant la procédure statutaire pour être reprises à l'ordre du jour de l'AG, proviennent exclusivement de Flandre orientale et du Hainaut-Brabant Wallon.

L'article 22 des statuts, en son sixième paragraphe, informe que, pour être portées à l'ordre du jour des AG Nationales, les propositions doivent être admises par le CAGN, ou être présentées par une EP/EPR ou encore être contresignées par un cinquième des mandataires nationaux et être adressées, par écrit, au Président de la RFCB au siège national, au moins vingt jours avant la date de l'Assemblée. Ainsi, à titre indicatif pour le colloque de ce mercredi, toute proposition remettant en cause le fond des procès-verbaux des AG du 26 février 2017 devait être introduite, pour respecter la procédure requise, avant le 4 octobre (avant le 28 septembre si la notion de jour ouvrable était prise en considération). Le Conseiller Juridique National a suffisamment insisté par le passé que l'approbation d'un PV se résume uniquement à accepter ou non la véracité des propos tenus lors des assemblées et rien d'autre.

Outre la comptabilité de l'Olympiade et des Journées nationales évoquée précédemment, la **Flandre orientale**, l'EP belge la plus importante dans les nombres (4.857 affiliés correspondant à 28,32 % des licences flamandes) demande d'évaluer WPROL et son contrat, de discuter également de certaines candidatures lors des élections 2017. De son côté, l'EPR **Hainaut-Brabant wallon** (2.273 affiliés correspondant à 61,35 % des licences francophones) sollicite l'abandon pur et simple du programme WPROL et la suspension de la décision prise par le CAGN concernant l'extension des championnats nationaux de petit demi-fond.



C'est loin d'être un secret de polichinelle ! La confection des résultats (inter)nationaux 2017 concoctés par WPROL fut des plus laborieuses au point d'avoir à ce jour compromis certaine(s) remise(s) de prix. Intrigué par des bruits, « Coulon Futé » a examiné différents résultats définitifs en se contentant d'effectuer quelques coups de sonde. Ainsi, les contingents d'amateurs participants et de pigeons engagés mentionnés dans les résultats définitifs établis (national et zonaux) de treize rendez-vous fédéraux furent passés sous la loupe rédactionnelle. A six reprises, comme le montre le tableau ci-dessous, les nombres d'amateurs et de pigeons recensés pour le national est supérieur au total des contingents cités dans les résultats zonaux. Comment expliquer ces différences ? L'informatique engendre-t-elle parfois des surprises ?

Date	Etape	Organisateur	Catégories					
			Vieux		Yearlings		Pigeonneaux	
			Amateurs	Pigeons	Amateurs	Pigeons	Amateurs	Pigeons
27 mai	Bourges	UB						
04 juin	Limoges I	EB						
10 juin	Châteauroux	RFCB						
10 juin	Valence	CFW						
17 juin	Brive	EB						
24 juin	Cahors	CC						
08 juillet	Limoges II	EB			+1	+2		
15 juillet	Jarnac	DH			+1	+2		
22 Juillet	Argenton II	CC			+1	+4		
22 juillet	Libourne	Ind. Liège	+1	+2				
06 août	Bourges	EB	+4	-1	+2	+5	+1	+17
29 juillet	Tulle	Télévie			+3	+33		
10 septembre	Châteauroux	RFCB						

Source : <https://kdbb.wprol.com/WorldPigeonRacing/Results/RaceResults/n/BE/KBDB/2017/National>
19 octobre 2017

Légende : étape de grand demi-fond
 étape de fond
 concordance totale
 pas organisé.

- des propositions de modifications aux Règlements RFCB seront discutées

Seront revus les articles du Règlement Sportif National traitant les lâchers de pigeons en cas de conditions météorologiques défavorables persistantes (art. 52 dernier §), la présence du pigeon en cas de contrôle (art. 83), la déclaration des pigeons rentrés lors des concours nationaux (art. 101), les ventes de pigeons (art. 105 à 111).

Du pain sur la planche en perspective !





Royale Fédération
Colombophile Belge

Koninklijke Belgische
Duivenliefhebbersbond

CAGN/nv

Dossier behandeld door
traité par

Halle, le 16 octobre 2017.

Ref.
Bijlage(n)
Annexe(s)

CONVOCATION A LA DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE 2017

Le Conseil d'Administration et de Gestion National porte à votre connaissance qu'une deuxième **Assemblée Générale Statutaire**, prévue par l'article 22 des Statuts, aura lieu le **MERCREDI 25 octobre 2017 à 9h30**, dans le bâtiment RFCB, situé au 52-54 Gaasbeeksesteenweg – 1500 HALLE.

ORDRE DU JOUR DEFINITIF

1. **ELECTIONS 2018 – 2024 (partie 1 – SANS PRESSE)**
 - a) **PLAINTES** – Infractions au Code de Déontologie (horaire – en annexe)
 - *Plainte de M. Francis CRISTIAENS (en tant que Président de la société « Noord Brabant » (Kapelle o/d Bos)) c/ Boudewijn DE BOSSCHER – en annexe
 - *Plainte de M. Stefaan VAN BOCKSTAELE c/ Boudewijn DE BOSSCHER – en annexe
 - *Plainte de M. François LANGMANS c/ Juliaan DE WINTER – en annexe
 - *Plainte de M. Willy NUEL c/ Mark DE BACKER et Guy CALLEBAUT – en annexe
 - b) Ratification du procès-verbal relatif aux opérations électorales rédigées par le Conseil d'Administration et de Gestion National conformément aux dispositions de l'article 31 des Statuts de même que les opérations de dépouillement et de ratification des différentes élections
2. **Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales Extraordinaire et Statutaire du 22.02.2017** (vous ont été envoyés le 13.09.2017)
3. **Montant du prix de la bague 2018** à proposer au Ministre des Finances (détermination du prix de la bague et situation au 31.07.2017 vous ont été envoyés le 27.09.2017)
4. **COMPTABILITE**
Budget EP/EPR (art. 43 des Statuts) - en annexe
5. **DECOMPTE OLYMPIADE 2017 & JOURNEES NATIONALES 2016**
*Détail complet relatif à l'Olympiade (recettes et dépenses) – (point demandé par l'EP de Flandre orientale)
6. Propositions d'**exclusion** - nihil
7. **Demandes de levée d'exclusion et demandes de réhabilitation** - nihil
8. **DEMISSION / NOMINATION** - nihil
9. **DOSSIER IT FACTORY (3PI)** - arrêt mettant fin à la procédure au fond (en appel)
10. **RESULTATS WPROL**
 - *Abandon du programme WPROL (point demandé par l'EPR Hainaut/Brabant wallon)
 - *Evaluation WPROL y compris du contrat (point demandé par l'EP de Flandre orientale)
11. **Propositions de modifications aux Règlements RFCB** (en annexe)
 - **Règlement Sportif National** :
Art. 52 dernier§, 83, 101 & 105 → 111
 - **Règlement Doping**
Art. 11C Radiation (uniquement le texte NL)



v.z.w. KBDB

Vereniging zonder winstoogmerk. Aangenomen door de FOD van Financiën en Volksgezondheid.
Association sans but lucratif. Agréée par les SPF des Finances et de la Santé Publique.
Ondernemingsnummer - Numéro d'entreprise 0407138001.

RFCB a.s.b.l.



Gaasbeeksesteenweg 52-54 II Halle

Tel: 02 537 62 11 •• Fax: 02 538 57 21

KBC BE79 4338 2420 0133
www.kbdb.be - nationaal@kbdb.be

BIC KREDBEBB
www.rfcb.be - nationale@rfcb.be



- 12. Courrier de l'EPR Hainaut / Brabant wallon demandant de placer les points suivants à l'ordre du jour (en annexe) :**
* Suspension de la décision prise par le Conseil d'Administration et de Gestion National concernant l'extension des championnats nationaux de petit demi-fond et, indirectement, des championnats précités jusque prise de position définitive de l'Assemblée Générale Nationale d'octobre 2017 sur la modification éventuelle des critères des championnats nationaux 2017 qu'elle a, elle-même, statutairement fixés
- 13. Courrier du Comité de l'EP de Flandre orientale demandant de placer les points suivants à l'ordre du jour (en annexe) :**
*Elections 2017 – candidatures à discuter
14. Fixation des **dates et lieux de lâchers** pour les **concours nationaux et internationaux** pour la saison **2018** (procès-verbal du CSN 22.09.2017 en annexe)
15. **Organisation sportive** pour la **saison 2018** (procès-verbal du CSN 22.09.2017 en annexe)
- 16. ELECTIONS 2018 – 2024 (partie 2)**
d) Procédure de dépouillement (lecture du PV de dires et difficultés)
e) **15h00** - Proclamation des résultats (lecture des PV de clôture des votes)

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DE GESTION NATIONAL,
Le Président National,



Stefaan VAN BOCKSTAELE.

